Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260630-2026_07_4-DE

N° 2026.07.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LAIGO, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE, PICOUT et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD et VALLARINO.

Madame Chantal DETOT a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application des articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police administrative spéciale sont transférés aux Présidents des EPCI en même temps que les compétences sauf si les communes s'y opposent.

Elle ajoute que, depuis 2019, Dinan Agglomération est compétent en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, de voirie et d'habitat. Cependant, elle propose de ne pas transférer au Président de l'agglomération le pouvoir de police administrative spéciale concernant :

- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La voirie (circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis)
- L'habitat
- Le règlement local de publicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer un arrêté portant cette disposition.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.